

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

Convocation des élus par le Président le : 5 décembre 2025  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 5 décembre 2025

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du vendredi 19 décembre 2025**

**POLITIQUE D04 MOYENS FINANCIERS****Actualisation AE/AP - BUDGET PRINCIPAL**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3311-1, ainsi que les articles L3312-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, des métropoles et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le règlement budgétaire et financier du Département en vigueur,

Vu la délibération du Conseil général n°2003/155 en date du 10 juillet 2003 décidant de voter le budget par nature,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2023-CD-1-7764.1 du 15 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2025-CD-1-8269.1 du 7 mars 2025 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2025-CD-1-8327.1 du 11 avril 2025 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2025-CD-1-8328.1 du 11 avril 2025 adoptant les créations, modifications et clôtures des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2025-CD-1-8403.1 du 27 juin 2025 adoptant les créations, modifications et clôtures des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2025-CD-1-8680.1 du 21 novembre 2025 adoptant les créations, modifications et clôtures des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue,

Considérant la nécessité de mettre à jour le stock des autorisations de programmes,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Dit que sont adoptées les créations des autorisations de programme recensées dans le rapport et la maquette de la décision modificative n°3 2025 du budget principal annexés respectivement au rapport et à la délibération du Conseil départemental n°2025-CD-1-8750.1,

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Séance du vendredi 19 décembre 2025****Actualisation AE/AP - BUDGET PRINCIPAL**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Pierre Bédier

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (40) : Myriam Aourir, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boulanan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Devezé, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Raphaël NIVOIT, Cédric Pemba-Marine, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Marc Tourelle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Suzanne Jaunet, Karl Olive.

Procurations : Myriam Aourir à Nicolas Dainville, Julien Chambon à Nicole Bristol, Clarisse Demont à Geoffroy Bax de Keating, Sylvie D'Esteve à Richard Delepierre, Josette Jean à Patrick Stefanini, Arnaud Pericard à Gwendoline Desforges.

Date de mise en ligne : 22 décembre 2025

Transmission préfecture le : 22 décembre 2025

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20251219-lmc1161865-BF-1-1

Du : 22 décembre 2025

Délibération exécutoire le : 22 décembre 2025



# Décision Modificative n°3 2025

Direction des Finances & de l'Évaluation  
*19 décembre 2025*

<b>1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 .....</b>	<b>3</b>
<b>2. PRESENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE EN FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>5</b>
2.1.1.    Ajustement des crédits de paiement en dépenses et recettes à hauteur de 1,5 M€ .....	5
2.1.2.    Les autorisations d'engagement (AE) .....	5
<b>3. PRESENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE EN INVESTISSEMENT .....</b>	<b>6</b>
3.1.1.    Ajustement des crédits de paiement en dépenses et recettes à hauteur de 1,5 M€ .....	6
3.1.2.    Les autorisations de programme (AP) : des ajustements pour garantir la mise en œuvre de l'ambition départementale .....	6
<b>ANNEXE : NOUVELLES ENVELOPPES PLURIANNUELLES DETAILLEES .....</b>	<b>9</b>

## 1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 3

Depuis deux ans, le Département fait face à un contexte budgétaire complexe, marqué par un choc financier sans précédent. En effet, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), notre principale recette à caractère variable, ont été quasiment divisés par deux en deux ans, soit une perte de recettes de près de 200 M€. Cette situation impose à notre collectivité, habituée à une gestion rigoureuse et responsable, d'accroître les efforts du plan de sobriété mis en œuvre. Celui-ci a permis plus de 80 M€ d'économies en dépenses de fonctionnement depuis 2022, tout en limitant la hausse des dépenses liées à l'inflation ou aux effets exogènes (mesures de l'État, crises internationales, etc.).

Depuis deux ans, l'instabilité politique au niveau national ne permet pas de disposer d'une vision consolidée des orientations budgétaires, des ajustements de mesures et des dispositions définitives qui seront appliquées dans le cadre de la loi de finances 2026 (LFI 2026). À ce jour, un décalage significatif est constaté par rapport au calendrier initial, rendant peu probable l'adoption du budget avant la fin de l'année 2025. Cette situation crée une forte incertitude pour l'ensemble des collectivités, qui se trouvent dans l'impossibilité d'arrêter leur propre budget faute d'hypothèses de recettes stabilisées. Dans ce contexte, la DM3 constitue une étape intermédiaire essentielle pour assurer une transition entre la fin de l'exercice 2025 et le démarrage de 2026, lequel s'inscrira dans un cadre particulier d'ouverture anticipée des crédits, en attendant le vote du budget primitif prévu le 3 avril 2026.

Voté à la séance du Conseil départemental du 11 avril 2025, le budget primitif 2025 (BP) s'établit à 1 932 M€<sup>1</sup>, dont 1 691 M€ en dépenses réelles réparties entre 1 220 M€ en dépenses réelles de fonctionnement et 471 M€ en dépenses réelles d'investissement. Lors de cette séance le compte administratif a été voté, ce qui a permis de reprendre le résultat 2024 de 53 M€ dans le cadre du BP.

La décision modificative n°1 2025, votée en séance du 27 juin 2025, a notamment permis de procéder, à des ajustements relatifs aux solidarités, à un mouvement technique faisant suite à une recommandation de la chambre régionale et territoriale des comptes concernant la comptabilisation des dépenses de SI (modification d'imputation des dépenses d'hébergement SaaS, maintenance, licences sur la section de fonctionnement au lieu de l'investissement), mais également à une inscription en hausse des DMTO de + 43 M€, établissant le budget départemental à **1 980 M€**.

La décision modificative n°2 (DM2) a confirmé la tendance observée depuis le début de l'année : une reprise des DMTO, avec une projection d'atterrissement à 330 M€ en fin d'exercice 2025. Ce montant demeure toutefois inférieur au niveau historique d'avant crise de 377 M€ en moyenne<sup>2</sup>.

La décision modificative n°3 (DM3) intervient pour préparer l'exercice 2026. En effet, en l'absence de vote du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 implique un dispositif transitoire d'ouverture anticipée des crédits. Il est nécessaire de procéder à des ouvertures d'enveloppes pluriannuelles d'investissement et de fonctionnement pour les projets nouveaux qui devront pouvoir exécuter des dépenses dans le cours du premier trimestre de l'exercice. Cette étape budgétaire (DM3) est notamment l'occasion de préparer et de rendre opérationnel le plan pluriannuel d'acquisitions/cessions du Département. De plus, afin de renforcer la qualité comptable et la valorisation patrimoniale des réalisations faites par nos moyens internes, les travaux en régie seront comptabilisés en 2025 et il est nécessaire d'ouvrir les crédits nécessaires.

Ainsi, la DM3 procède, tant en opérations réelles qu'en opérations d'ordre, aux ajustements suivants par rapport aux crédits ouverts :

- **Les recettes de fonctionnement (+1,5 M€)** sont majorées afin de neutraliser les charges internes en ressources humaines et divers matériels pour être transférées en dépenses d'investissement. Il s'agit du mécanisme de travaux en régie.

<sup>1</sup> Mouvements réels et mouvements d'ordre

<sup>2</sup> Moyenne entre 2017 et 2020.

- ⌚ **Les dépenses de fonctionnement (+1,5 M€)** sont ajustées par le virement de section de fonctionnement à la section d'investissement. En effet, le principe d'équilibre budgétaire par section justifie ce mouvement du fait de la recette précitée.
- ⌚ **Les dépenses d'investissement (+1,5 M€)** sont en augmentation pour traduire l'incorporation dans notre patrimoine des travaux réalisés en régie.
- ⌚ **Les recettes d'investissement (+1,5 M€)** sont ajustées pour tenir compte d'un dépôt de garantie lié à une opérations immobilières en cours pour un montant de 4,2 M€. Le recours de l'emprunt est réduit de 4,2 M€ en prenant aussi en compte le virement d'équilibre de la section de fonctionnement.

Les crédits ouverts en dépenses et en recettes sont portés à **2 019,6 M€**

L'équilibre de la DM3 se présente ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT (en M€)</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Travaux en régie		1,5
Virement d'équilibre à la section d'investissement		1,5
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>

<b>INVESTISSEMENT (en M€)</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Travaux en régie		1,5
Dépôt de gatantie	4,2	
Virement d'équilibre de la section de fonctionnement	1,5	
Ajustement de l'emprunt d'équilibre	-4,2	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>

L'épargne brute reste identique à 118 M€ sous réserve de la réalisation de l'ensemble des recettes de fonctionnement. Parallèlement, l'emprunt d'équilibre est réduit à 178,8 M€ (-4,2 M€).

\*\*

## 2. PRESENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE EN FONCTIONNEMENT

### 2.1.1. Ajustement des crédits de paiement en dépenses et recettes à hauteur de 1,5 M€

Les comptes d'une collectivité doivent être une image fidèle de son activité et de son patrimoine. Cela répond à des exigences constitutionnelles et comptables. Cette recherche de fidélité motive la mise en place de travaux en régie.

Si l'article 47-2 de la Constitution pose ainsi cette exigence que les comptes des administrations publiques doivent donner « une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière », la comptabilité vise un objectif plus opérationnel. Le Département réalise, par des moyens internes, des équipements, des travaux et des immobilisations. L'intégration de ses réalisations internes dans le patrimoine vise à assurer un traitement comptable équitable entre les biens acquis auprès d'un tiers et ceux réalisés en interne.

Ce mécanisme de travaux en régie participe à l'image fidèle des comptes et valorise aussi les réalisations internes qui sont nombreuses : logiciels développés en interne, travaux dans les différents bâtiments.

Il s'agit d'une opération comptable dit d'ordre, sans encaissement et sans décaissement conduisant pour un montant identique :

- Une recette de fonctionnement neutralisant ainsi les charges ayant concouru à la réalisation de l'immobilisation
- Une dépense d'investissement traduisant ainsi son intégration dans le patrimoine du Département.

Sur la base d'un recensement sommaire et des pratiques constatées sur les autres départements, le Département ouvre des crédits en recettes de fonctionnement à hauteur de **1,5 M€**.

Le principe d'équilibre budgétaire par section impose de prévoir soit une réduction de recettes soit une augmentation des dépenses notamment le virement d'équilibre à la section d'investissement pour un montant de **1,5 M€**. Ce virement conduit à une inscription similaire en recettes d'investissement.

### 2.1.2. Les autorisations d'engagement (AE)

Le stock d'AE avant vote de la DM3 est de 353 M€. Les mouvements sur AE proposés s'élèvent à +11 M€ portant le total des AE à 364 M€.

Mouvements sur AE en M€	Variation en M€
Stock AP avant DM3	353,3
Augmentation d'AP avant DM3	+10,7
Stock AP après DM3	364,0

Ces augmentations et créations d'AE se décomposent comme suit :

Intitulé des AE	Variation en M€
<b>Solidarité services usagers</b>	<b>0,1</b>
AE25 D Bourses d'étudiants	0,1
<b>Enfance et jeunesse</b>	<b>4,7</b>
AE23D PASS + 78 (2023-2029)	4,7
<b>Gestion départementale</b>	<b>5,8</b>
AE25D SI solidarité (2025-2028)	4,5
AE25D SI territoire (2025-2028)	0,9
AE25D YSIS refonte SI social (2025-2028)	0,4
<b>Total</b>	<b>10,7</b>

Ces augmentations d'AE sont liées :

- la poursuite de la politique de soutien des activités culturelles et sportives des collégiens au travers des partenaires du territoire grâce au PASS+
- la poursuite de modernisations des outils informatiques des Solidarités

### 3. PRESENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE EN INVESTISSEMENT

#### 3.1.1. Ajustement des crédits de paiement en dépenses et recettes à hauteur de 1,5 M€

Comme précisé plus haut, il y a lieu d'ouvrir des crédits en dépenses d'ordre d'investissement à hauteur de **1,5 M€** au titre des travaux en régie.

En matière de recettes d'investissement, trois mouvements sont à souligner :

- Le virement d'équilibre de la section de fonctionnement pour **+1,5 M€** comme rappelé plus haut
- La prévision liée à une opération immobilière dont les éléments essentiels sont résumés ci-après :

Au préalable, le Département des Yvelines a créé en 2019, en partenariat avec l'EPFIF, le fonds d'Action Foncière pour un Développement Équilibré des Yvelines (AFDEY), afin de sécuriser des fonciers stratégiques pour l'économie départementale, permettre leur portage temporaire par l'EPFIF, anticiper l'évolution des besoins fonciers des entreprises du territoire et favoriser des projets créateurs d'emplois, d'activités ou d'investissements structurants.

Dans ce cadre et sur sollicitation du Département, l'EPFIF a procédé à l'acquisition auprès de Stellantis le 24 juin 2022 des sites « Copernic » et « Einstein » situés à Trappes en complément d'une première acquisition par préemption du site IVECO le 13 avril 2022. Ce travail de portage a permis la constitution d'un ténement continu de 155 286 m<sup>2</sup>, situé au cœur d'une zone d'activités stratégique de Saint-Quentin-en-Yvelines et, compatible avec les besoins d'acteurs majeurs potentiels.

Après une procédure de consultation, la société Goodman France a été désignée lauréate pour la réalisation d'un datacenter de nouvelle génération, forte infrastructure d'enjeu national, comprenant notamment des bâtiments spécialisés à haute performance énergétique, une sous-station électrique, une puissance totale recherchée de 300 MW et des salles serveurs. Ce projet représente un apport économique et technologique significatif pour notre territoire, notamment en termes d'emploi, revêt un caractère stratégique pour l'attractivité numérique des Yvelines et s'inscrit dans les orientations nationales en matière de souveraineté des données.

Dans le cadre de l'opération de cession immobilière donnant lieu à une promesse dont les conditions financières sont précisées au sein d'une délibération dédiée, un dépôt de garantie de **+4,2 M€** est prévue pour assurer la réalisation de l'opération. Ce versement prévu au moment de la signature constitue une recette d'investissement.

L'ajustement du recours pour assurer l'équilibre de la section d'investissement. Du fait d'un excédent des recettes d'investissement sur les dépenses, il convient de diminuer l'emprunt à hauteur de **- 4,2 M€**.

#### 3.1.2. Les autorisations de programme (AP) : des ajustements pour garantir la mise en œuvre de l'ambition départementale

La délibération relative à l'ouverture anticipé des crédits avant le vote du BP 2026 a posé un dispositif comportant plusieurs mesures permettant que les opérations d'investissement soient poursuivies. Un des mesures consiste à ouvrir, de manière anticipée, les autorisations de programme nouvelles initialement prévues au BP 2026, mais à intégrer aussi les mouvements d'autorisations de programme.

Dans cette optique, une autorisation de programme nouvelle a été mise en place pour permettre de manière agile à tout projet d'acquisition immobilière et ce à tout moment de l'année. Cette agilité permet ainsi de saisir les opportunités sans attendre le vote du budget tel que le permet le Code général des Collectivités territoriales. Ce plan pluriannuel d'acquisitions/cessions est ouvert à hauteur de 160 M€.

Le stock d'AP avant vote de la DM3 est de 6,7 Md€. Les mouvements sur AE proposés s'élèvent à +0,5 Md€ portant le total des AP à 7,2 M€.

Mouvements sur AP en M€	Variation en M€
<b>Stock AP avant DM3</b>	<b>6 713,0</b>
Augmentation d'AP avant DM3	480,2
<b>Stock AP après DM3</b>	<b>7 193,2</b>

Treize hausses d'AP en cours sont proposées en DM3, elles s'élèvent à +127,4 M€ et concernent :

Intitulé des AP	Variation en M€
<b>Attractivité territoriale</b>	<b>101,4</b>
AP19S Soutien aux équipement communaux	0,1
AP07D Travaux de modernisation et d'équipement des RD (PME)	0,5
AP09D Pont RD30 à Achères	0,1
AP20D Travaux de modernisation et d'équipement des RD (PME)	1,5
AP24D Travaux sur RD avec participations	0,5
AP08S Contrat particulier RIF/CD78 (2007-2013) (2015-2020)	90,0
AP24S Volets transports en commun - Pôle d'échange	8,0
AP24S RPH 24-25	0,4
AP22S Invest culturel	0,3
<b>Solidarité services aux usagers</b>	<b>8,8</b>
AP15S Schéma de 3ème génération	8,8
<b>Enfance et jeunesse</b>	<b>17,2</b>
AP18S Réhabilitation Cité Scolaire Le Corbusier à Poissy	1,4
AP19S Actions en faveur des collèges privés	0,0
AP20S Numérique Etablissement d'Enseignement	15,8
<b>Total</b>	<b>127,4</b>

Douze nouvelles AP sont proposée au vote de la DM3 pour 352,8 M€ et concernent :

Intitulé des AP	Variation en M€
<b>Attractivité territoriale</b>	<b>67,8</b>
AP25S Contrats ruraux 2026-2028	15,0
AP25S subvention exceptionnelle	1,2
AP AC/CA CITALLIOS	22,0
AP25D – Amélioration des équipements	2,0
AP25D Réhabilitation des ouvrages d'art	10,0
AP25D – Renforcements des chaussées des RD et OA	8,0
AP25D – Sécurité routière	1,5
AP25D Renaturation de la Plaine de Chanteloup	3,5
AP25S Restauration patrimoines historiques 26-28	4,6
<b>Enfance et jeunesse</b>	<b>50,0</b>
AP25D – SD Modernisation des collèges	50,0
<b>Gestion départementale</b>	<b>235,0</b>
AP25 D Acquisitions 2026-2028	160,0
AP25 D Acquisitions 2026-2028 – gestion financière	75,0
<b>Total</b>	<b>352,8</b>

Ces augmentations et créations sont liées aux éléments suivants :

- ⌚ Pour l'attractivité territoriale :
  - La possibilité de poursuivre le soutien du Département aux opérateurs sur des projets d'aménagement,
  - La poursuite de la construction du Tram 13,
  - La poursuite du soutien aux communes rurales,
  - L'anticipation des besoins d'entretien de nos ouvrages d'art.
- ⌚ Pour les Solidarités, la poursuite du soutien à l'investissement des établissements pour personnes âgées.
- ⌚ Pour la politique Enfance et Jeunesse, le soutien à l'investissement des collèges se poursuit ainsi que leur dotation en équipements numériques.
- ⌚ Enfin le Département se dote d'une autorisation de programme pour réaliser des acquisitions foncières et bâti mentaires sur le territoire dont celle proposée au vote ce jour.

L'ensemble des mouvements liés aux autorisations de programme est recensé dans l'état réglementaire annexé à la DM3.

## ANNEXE : NOUVELLES ENVELOPPES PLURIANNUELLES DETAILLEES

### LISTE DES AP ET AE PROPOSEES AU VOTE DE LA DM3 2025

Code AE	Description AE	Montants d'AE voté en 2025	2025	Reste à financer (exercices au-delà de 2025)	2026	2027	2028	2029	2030
2006P007E35	AE25 D Bourses d'étudiants	141 360,00 €		141 360,00 €	32 100,00 €	31 660,00 €	38 800,00 €	38 800,00 €	0,00 €
Code AP	Description AP	Montants d'AP voté en 2025	2025	Reste à financer (exercices au-delà de 2025)	2026	2027	2028	2029	2030
2001P068E30	AP25S Contrats ruraux 2026-2028	15 000 000,00 €		15 000 000,00 €		1 600 000,00 €	3 700 000,00 €	4 800 000,00 €	4 900 000,00 €
2001P173E44	AP25S subvention exceptionnelle	1 200 000,00 €		1 200 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €			
2025P019E03	AP AC/CA CITALLIOS	22 000 000,00 €		22 000 000,00 €	12 000 000,00 €	7 000 000,00 €	3 000 000,00 €		
2001P063E53	AP25D - Amélioration des équipements	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €	1 437 500,00 €	11 155,00 €	150 000,00 €	401 345,00 €	
2025P010E02	AP25D Réhabilitation des ouvrages d'art	10 000 000,00 €		10 000 000,00 €	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €	3 000 000,00 €	4 000 000,00 €	
2001P060E53	AP25D - Renforcements des chaussées des RD et OA	8 000 000,00 €		8 000 000,00 €			2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
2001P032E52	AP25D - Sécurité routière	1 500 000,00 €		1 255 000,00 €	250 000,00 €	690 000,00 €	315 000,00 €		
2020P031E12	AP25D Renaturation de la Plaine de Chanteloup	3 500 000,00 €		3 500 000,00 €	377 000,00 €	327 000,00 €	2 327 000,00 €		469 000,00 €
2016P024E25	AP25S Restauration patrimoines historiques 26-28	4 575 000,00 €		4 575 000,00 €	100 000,00 €	1 000 000,00 €	1 245 000,00 €	1 230 000,00 €	1 000 000,00 €
2025P009E08	AP25D - SD Modernisation des collèges	50 000 000,00 €		50 000 000,00 €	2 500 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €
2025P026E04	AP25 D Acquisitions 2026-2028	160 000 000,00 €		160 000 000,00 €	52 000 000,00 €	52 000 000,00 €	56 000 000,00 €		
2025P026E08	AP25 D Acquisitions 2026-2028 - gestion financière	75 000 000,00 €		75 000 000,00 €	25 000 000,00 €	25 000 000,00 €	25 000 000,00 €		

*Si ces propositions vous agréent, je vous prie d'adopter les termes de la délibération suivante :*